



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

Mémoire présenté dans le cadre des consultations
prébudgétaires en vue du budget de 2019

La croissance économique : assurer la compétitivité
du Canada

Par le Conseil canadien du camping et du VR



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

Mémoire prébudgétaire du Conseil canadien du camping et du VR pour 2019

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et prenne toute autre mesure nécessaire afin d'énoncer et de reconnaître clairement que le revenu gagné par les petits campings privés est un « revenu tiré d'une exploitation active » au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

À propos du CCCVR

Le Conseil canadien du camping et du VR (CCCVR) est une association nationale qui représente les 2 347 campings privés du Canada ainsi que les associations provinciales de propriétaires de terrains de camping privés. Parmi ces associations provinciales, on compte l'Association des terrains de camping et des gîtes de la Colombie-Britannique, l'Association des propriétaires de parcs et de terrains de camping de l'Alberta, l'Association manitobaine des terrains de camping et parcs, Camping en Ontario, Camping Québec, l'Association des propriétaires de terrains de camping du Nouveau-Brunswick et l'Association des parcs et terrains de camping de l'Atlantique.

La mission du CCCVR est de soutenir l'industrie canadienne du camping et du VR, d'encourager les projets visant à améliorer l'expérience de camping des Canadiens et des visiteurs étrangers, de travailler avec les décideurs fédéraux pour assurer la prospérité du secteur touristique canadien et de servir de porte-parole aux propriétaires de terrains de camping privés à l'échelle nationale.

Les campings privés sont partie prenante du secteur canadien du VR et du camping, une industrie de 14,5 milliards de dollars. À ce titre, les campings génèrent des retombées économiques considérables. En 2014, une étude économique a indiqué que 5 768 650 personnes, soit 22 % de l'ensemble de la population adulte canadienne, aiment le camping et l'ont intégré à leur mode de vie. Selon la même étude, les dépenses annuelles liées aux déplacements ont totalisé 2 milliards de dollars, sans compter les dépenses de camping non liées aux déplacements qui se sont élevées à 850 millions de dollars. L'industrie du VR et du camping crée plus de 60 420 emplois à temps plein pour les Canadiens et génère 2,9 milliards de dollars sous forme de salaires.

Situation actuelle et recommandation budgétaire pour 2019

Malgré ces données financières solides qui indiquent que les terrains de camping canadiens sont des destinations touristiques prospères et des entreprises lucratives, le fait que les terrains de camping privés soient considérés comme des « entreprises de placement désignées » passives plutôt que des « entreprises actives » continue de compromettre sérieusement notre avenir.

En vertu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une société qui exploite une entreprise de placement déterminée n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) si l'entreprise a pour objectif principal de générer un revenu à partir de biens réels ou immobiliers et qu'elle emploie **MOINS** de cinq employés à temps plein à longueur d'année.



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

Nous faisons référence au bulletin de l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'août 2016 et à l'arbitraire avec lequel il détermine de quelle façon les terrains de camping pourraient se prévaloir (ou non) de la DAPE : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/declarations/exploitants-terrains-camping-criteres-admissibilite-demander-deduction-accordee-petites-entreprises.html>.

Bien que la classification fiscale actuelle n'ait pas changé depuis des décennies (années 1970), un nombre important de terrains de camping au Canada se sont récemment vu refuser la DAPE et ont été reclassés dans la catégorie « entreprise de placement » au cours des 24 derniers mois. Tous les terrains de camping touchés sont en exploitation depuis plusieurs années et étaient auparavant jugés admissibles à la DAPE par l'ARC, ce qui indique que celle-ci a incontestablement changé son interprétation de la règle.

En vertu de la règle fiscale telle qu'elle est actuellement formulée, il faut employer au moins cinq employés à temps plein pendant toute l'année pour se prévaloir de la DAPE. Or, il est irréaliste de s'attendre à ce que les terrains de camping privés, qui ne sont ouverts en moyenne que 152 jours par année civile, continuent d'employer des travailleurs saisonniers durant la saison morte simplement pour répondre à ce critère.

Toutefois, il existe une exception selon laquelle un terrain de camping pourrait être admissible à la DAPE s'il peut prouver à l'ARC qu'il fournit un certain nombre « de services et d'activités », comme le résume cette déclaration de l'ARC : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/declarations/exploitants-terrains-camping-criteres-admissibilite-demander-deduction-accordee-petites-entreprises.html>.

Les terrains de camping privés proposent généralement différents services et activités répertoriés comme des facteurs déterminants pour décider si une « entreprise de placement déterminée » est « exploitée activement » selon l'ARC, notamment ceux-ci : laverie, services de restauration, toilettes, douches, piscine, plage, terrain de jeu, salle communautaire, accès à l'Internet sans fil, propane, programmation d'activités organisées. Cependant, plusieurs cas ont démontré que l'ARC ne prend plus en compte ces facteurs ou les ignore.

De plus, les familles qui possèdent de petits terrains de camping privés sont extrêmement actives dans leur entreprise et s'occupent de la comptabilité, du marketing, du service à la clientèle et des autres activités quotidiennes tout au long de l'année, contrairement à toute entreprise de placement. En outre, la grande majorité des propriétaires de terrains de camping ont investi massivement dans l'infrastructure, notamment dans des systèmes de traitement de



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

l'eau, des eaux usées en particulier, des fosses septiques et des réseaux électriques, améliorant ainsi l'usage qui est fait de leur terrain, ce qui devrait le différencier du « champ » qu'un agriculteur prêterait en échange d'un « loyer ».

Nous estimons que 75 % des 2 347 terrains de camping privés emploient moins de cinq employés à temps plein. Ils doivent donc accomplir la tâche fastidieuse de prouver qu'ils sont effectivement une entreprise active auprès de l'ARC, et ce, chaque année. Les règles actuelles et l'ambiguïté des obligations fiscales ont eu des répercussions sur les prévisions financières de centaines de petits campings familiaux au Canada, et ces derniers se gardent désormais d'embaucher des employés à temps partiel, d'améliorer leurs infrastructures et de dépenser du capital jusqu'à ce que l'incertitude s'estompe.

Lorsque l'ARC refuse d'accorder la DAPE à un petit camping privé familial lors de sa déclaration de revenus, cette entreprise subit une hausse d'impôt de plus de 300 % (15 % contre 50 %), ce qui n'est pas viable.

Les terrains de camping sont des installations récréatives qui permettent aux vacanciers et aux voyageurs de louer des sites de camping sur une base saisonnière ou journalière. Toutefois, selon les règles fiscales actuelles, les terrains de camping privés sont injustement inclus dans la même catégorie fiscale que les immeubles d'appartements, notamment, ce qui est inadéquat et illogique. Un immeuble d'habitation ou un parc de maisons mobiles offre un logement à longueur d'année, tandis qu'un terrain de camping privé offre des séjours récréatifs saisonniers et temporaires à des clients qui voyagent.

De plus, notons que les campings privés ne font pas payer de « loyer », comme le stipule la définition d'« entreprise de placement déterminée » comprise dans la **Loi de l'impôt sur le revenu** : les adeptes saisonniers et temporaires du camping acquittent plutôt des frais liés à l'occupation journalière d'un site de camping et à l'utilisation d'équipements et de services.

L'ambiguïté des distinctions fiscales faites par l'ARC mine les perspectives de croissance de l'industrie du camping et du VR. En outre, cette menace pourrait entraîner la fermeture de certains terrains de camping et, d'une manière tout aussi préoccupante, rendre inabordable les améliorations qui sont nécessaires pour que l'industrie demeure concurrentielle et attire les visiteurs étrangers.

Cela nuira à l'ensemble de l'industrie et conduira ultimement à la réduction du nombre de terrains de camping disponibles pour le tourisme national et international, à des pertes d'emplois dans l'ensemble de l'industrie, à une diminution importante de l'impôt sur le revenu



pour tous les ordres de gouvernement et à une atrophie des avantages économiques dans les petites collectivités du pays. À l'heure actuelle, l'industrie du VR et du camping a besoin de plus de terrains de camping : nous ne pouvons donc pas nous permettre de perdre des terrains nécessaires à l'expansion du camping-caravanage.

Il devient de plus en plus évident qu'un changement de classification fiscale, qui rendrait les terrains de camping privés familiaux admissibles à la DAPE et qui fournirait une politique et des lignes directrices claires à l'ARC, sera nécessaire pour finalement dissiper l'ambiguïté qui existe actuellement.

Nous demandons par la présente que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes inclue la recommandation suivante dans son rapport au ministre des Finances afin que nos terrains de camping privés demeurent financièrement viables et concurrentiels par rapport aux destinations de camping similaires situées aux États-Unis.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et prenne toute autre mesure nécessaire afin d'énoncer et de reconnaître clairement que le revenu gagné par les petits campings privés est un « revenu tiré d'une exploitation active » au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).